REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris Part à la délibératio

Séance du 26 JANVIER 2023

Date de la convocation 18/01/2023

15

12

15

Date d'affichage 18/01/2023

Objet de la délibération

Approbation de la Modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme L'an deux mil vingt trois et le vingt six janvier à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle BONNELLY, Maire.

Présents: Mme BONNELLY, M. DEBROAS, Mme BERNARD, M. JEAN, Mme BRAZARD, M. BORDE, M. PRIBOLLET, M. CHEMIN, M. CHOMETTE, M. DEVAUX

Absents excusés: M. BERGERON, Mme MALIVEL, Mme GRAS, Mme BELLANDE pouvoir à Mme BONNELLY, Mme THIERRY pouvoir à M. BORDE

Secrétaire: Mme BRAZARD

Le Conseil Municipal;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 juin 2022 prescrivant la modification N°2 du PLU; Vu l'arrêté municipal N° 289-22 en date du 5 octobre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification N°2 du PLU;

Entendu les avis des PPA (personnes publiques associées);

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur;

Madame le Maire indique que l'ensemble des avis formulés par les PPA sont favorables et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve. Ainsi, il n'y a pas lieu d'apporter de changement au dossier en vue de son approbation.

Considérant que le projet de modification N°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire, Et après en avoir délibéré,

- APPROUVE, par 12 POUR, la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- DIT, par 12 POUR, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- DIT, par 12 POUR, que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Roussillon et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

Nº 02/23

- DIT, par 12 POUR, que la présente délibération et les dispositions résultant de la Modification N°2 du PLU, ne seront exécutoires que :

- un mois après sa réception par Madame la Préfète
- après publication sur le GPU « Géoportail de l'Urbanisme » (il conviendra de prendre en compte la plus tardive des deux dates)
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Gisèle Bonnelly